



Rapport

Date de la séance du CE : 12 août 2020
Direction : Direction de l'instruction publique et de la culture
N° d'affaire : 2020.BKD.31566
Classification : Non classifié

Direction de l'instruction publique et de la culture : autorisation de dépenses pour les services TIC de base. Crédit-cadre 2021

Table des matières

1.	Synthèse	1
2.	Bases légales	2
3.	Qualification juridique de la dépense	2
3.1	Dépenses liées ou nouvelles	2
3.2	Dépenses périodiques ou uniques.....	3
4.	Dépenses faisant l'objet de la demande	3
4.1	Récapitulatif des dépenses	3
4.2	Comparaison avec la dernière demande de crédit	4
4.3	Délimitation par rapport à d'autres dépenses	4
5.	Conséquences d'un refus de l'autorisation	5
6.	Sûreté de l'information et protection des données	5
7.	Droit régissant les marchés publics	5
8.	Répercussions sur les finances, l'organisation, le personnel, les TIC et les locaux	5
8.1	Investissements préservant la valeur ou générant une plus-value	5
8.2	Amortissements	6
8.3	Coûts induits	6
9.	Place du projet dans le programme gouvernemental de législation et dans d'autres planifications importantes	6
10.	Répercussions sur les communes	6
11.	Répercussions sur l'économie, l'environnement et la société	6
12.	Proposition	6

1. Synthèse

Par le présent crédit-cadre, le Grand Conseil approuve un cadre financier **unique de CHF 65 400 et périodique de CHF 675 700** pour les dépenses effectuées dans le cadre du groupe de produits Office des services centralisés INC pour l'année 2021.

Ces dépenses concernent principalement les services TIC de base de la Direction de l'instruction et de la culture (INC). Elles servent à la maintenance et au développement des services, y compris à l'exécution de projets et aux conseils fournis par des tiers, ainsi qu'à l'exploitation au sens large, c'est-à-dire les coûts liés à l'utilisation des services TIC sous forme de prix du service ou de dépenses de maintenance, remplacement d'appareils, licences, services TIC de base et exploitation de centre de calcul.

Le crédit-cadre englobe toutes les dépenses actuellement connues qui sont nécessaires pour les prestations faisant l'objet du présent arrêté. Les éventuelles dépenses supplémentaires et conséquentes requises pour la période couverte par le crédit (p. ex. projets TIC) qui ne peuvent pas être prévues à l'heure actuelle seront soumises pour approbation, en fonction du projet, à l'organe compétent.

Conformément à l'ordonnance OTIC¹, les Directions et la Chancellerie d'Etat – ou plus précisément leurs offices spécialisés – sont responsables de leurs applications de groupe et spécialisées, tandis que l'Office d'informatique et d'organisation (OIO) a la responsabilité des services TIC de base de l'administration. En vertu d'une pratique en vigueur depuis 2017, en accord avec la Commission des finances (CFin), le Conseil-exécutif soumet les dépenses TIC au Grand Conseil sous la forme de crédits-cadres pluriannuels pour chaque DIR/CHA/JUS et pour l'OIO. Les dépenses liées à des projets de grande envergure sont autorisées au cas par cas. Les dépenses de l'OIO font l'objet d'une autorisation annuelle jusqu'à la mise en œuvre de la réorganisation des TIC (programme IT@BE).

2. Bases légales

- Article 76, lettre e de la Constitution du canton de Berne du 6 juin 1993 (Cst. ; RSB 101.1)
- Articles 46, 47, 48 et 53 de la loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0)
- Articles 139, 141, 145, 147, al. 3, 149 et 154a de l'ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1)
- Article 13 de l'ordonnance du 24 janvier 2018 sur les technologies de l'information et de la communication de l'administration cantonale (OTIC ; RSB 152.042)
- Articles 9, 10, 11, 12, 13 et 15 de l'ordonnance du 27 novembre 2002 sur l'organisation et les tâches de la Direction de l'instruction publique et de la culture (OO INC ; RSB 152.221.181)

3. Qualification juridique de la dépense

3.1 Dépenses liées ou nouvelles

Depuis le 1^{er} juin 2014, l'article 48, alinéa 1 de la loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0) considère une dépense comme étant nouvelle lorsque, pour ce qui est de son montant, de la date à laquelle elle sera engagée ou d'autres modalités, l'organe compétent dispose d'une liberté d'action.

Il existe toujours une certaine marge de manœuvre pour décider d'introduire des solutions TIC ou de développer les solutions existantes. Les coûts pour les conseils et le développement sont donc nouveaux.

Il existe aussi une marge de manœuvre dans l'utilisation des solutions TIC, autrement dit dans l'exploitation au sens large, en ceci qu'il faut déterminer quels éléments de l'offre de prestations doivent être utilisés à quel endroit et dans quelle mesure. Aussi, afin de garantir la cohérence du traitement des dépenses et la plus grande transparence possible vis-à-vis du Grand Conseil, les frais d'exploitation sont-ils tous qualifiés de nouveaux – même lorsque la marge de manœuvre est réduite, voire inexistante –

¹ Ordonnance sur les technologies de l'information et de la communication de l'administration cantonale (OTIC ; RSB 152.042)

sous réserve d'exception pour des affaires concernant uniquement des frais d'exploitation clairement liés.

3.2 Dépenses périodiques ou uniques

Sont périodiques au sens de l'article 47 LFP les dépenses qui servent à l'exécution d'une tâche permanente. C'est en l'occurrence le cas des dépenses pour l'exploitation au sens large qui sont à prendre en charge pendant toute la durée de vie d'une solution TIC. En revanche, les dépenses pour des projets, pour le développement et les conseils surviennent typiquement dans le cadre d'un projet limité dans le temps. Elles sont donc uniques au sens de l'article 46 LFP.

4. Dépenses faisant l'objet de la demande

4.1 Récapitulatif des dépenses

Le tableau ci-après récapitule les dépenses faisant l'objet de la demande. Le détail des dépenses est fourni ci-après en annexe par unité administrative et par produit ou application.

Dépenses faisant l'objet de la demande			
en CHF (TVA incluse)	[année]	[année]	2021
Dépenses uniques	...	...	60 600
<i>dont compte des investissements (CI)</i>	...	...	0
Dépenses périodiques	...	...	675 700
<i>dont CI</i>	...	...	0
Total par année	...	...	736 300
Total intermédiaire (sans réserve)	736 300		
<i>dont CI</i>	0		
<i>Réserve de 8 % sur les dépenses uniques (montant arrondi)</i>	4 800		
Montant du crédit (réserve comprise)	741 100		

En accord avec la Commission des finances du Grand Conseil, le crédit comprend une réserve de 8 pour cent sur les dépenses uniques qui n'est pas inscrite dans le budget et le plan financier. Dans le cas où la réserve serait utilisée, l'Office des services centralisés de l'INC s'efforcera de compenser cette dépense en interne.

4.2 Comparaison avec la dernière demande de crédit

Le montant des autorisations de dépenses faisant l'objet de la présente demande a évolué comme suit :

Année	mio CHF p.a.	Remarques
2020	1 074 500	ACE 822/2019

Ces sommes ne sont comparables que dans certaines limites, car elles ne contiennent pas les coûts des projets qui s'étalent sur plusieurs années et font l'objet d'autorisations distinctes (voir ci-après ch. 4.3).

Voici les principaux écarts par rapport au précédent crédit :

mio CHF p.a.	Objet	Justification
- 75 700	Matériel informatique	Coûts moins élevés en raison de la limitation des dépenses en vue de la centralisation prochaine des services de base à l'OIO
- 270 000	Investissements	
- 150 000	Matériel d'exploitation et fournitures en matière d'informatique	
+ 141 700	Locations / frais d'utilisation d'équipements informatiques	Passage de licences d'applications spécialisées à des licences de services de base. Il s'agit uniquement d'une correction de l'attribution, qui n'entraîne aucun coût.

4.3 Délimitation par rapport à d'autres dépenses

Les projets TIC de grande envergure portant sur plusieurs années font en règle générale l'objet d'autorisations de dépenses pluriannuelles distinctes, et ces dépenses ne sont donc pas contenues dans le présent arrêté. Il s'agit notamment des autorisations de dépenses suivantes :

- Exploitation, maintenance et développement des applications TIC spécialisées de l'INC (procédure d'autorisation en cours, crédit d'engagement 2021-2023, 17 011 600 francs).
- La plateforme EDUBERN (plateforme informatique pour les écoles du degré secondaire II), qui est mise à disposition et gérée par la Section des services informatiques (SSI) de l'Office des services centralisés (OSC), n'est pas soumise à la stratégie TIC du canton. En vertu de l'article 51, alinéa 1 de la loi sur la formation professionnelle, la formation continue et l'orientation professionnelle (LFOP) et de l'article 64, alinéa 1 de la loi sur les écoles moyennes (LEM), le Conseil-exécutif est l'organe compétent pour autoriser les dépenses nécessaires au financement d'EDUBERN. Ces dernières ne font donc pas l'objet du présent crédit-cadre. Les dépenses prévisionnelles pour les services TIC de base d'EDUBERN à hauteur de CHF 1 198 300 pour 2021² ainsi que les dépenses périodiques prévisionnelles pour les applications spécialisées d'EDUBERN de CHF 469 100 pour 2021 et de CHF 494 100 par an pour 2022 et 2023³, feront l'objet d'une demande d'autorisation de dépenses déposée séparément auprès de l'organe compétent en matière financière.

² Selon l'ACE 822/2019 « Autorisation de dépenses pour les services TIC de base pour l'administration de l'INS ; crédit-cadre 2020 », les dépenses délimitées en matière de services de base liées à EDUBERN se sont élevées à CHF 1 957 500. La différence entre cette délimitation (CHF 1 957 500) et la délimitation actuelle (CHF 1 198 300) est de CHF -759 200 et s'explique par des frais d'investissement moins élevés (cycle de vie) et par des frais de matériel moins élevés (les écoles ont davantage recours à des services et à l'approche « Apportez votre équipement personnel de communication » [AVEC]).

³ Selon l'ACE 894/2017 « Exploitation, maintenance et développement des applications TIC spécialisées de l'INS. Autorisation de dépenses ; crédit d'engagement 2018 – 2020 (crédit-cadre) », les dépenses délimitées en matière d'applications spécialisées liées à EDUBERN se sont élevées à CHF 415 000 en 2018, à

- Les TIC des écoles du degré secondaire II ne relèvent pas de la stratégie TIC du canton. Les dépenses liées aux services TIC de base de ces écoles sont réglementées par l'Office des écoles moyennes et de la formation professionnelle (OMP) au moyen d'une convention de prestations et d'une enveloppe budgétaire. Les coûts liés aux TIC des écoles du degré secondaire II qui n'utilisent pas EDUBERN et gèrent donc elles-mêmes leurs TIC ainsi que les coûts d'exploitation, de maintenance et de développement des applications de branche/applications spécialisées mises en place dans les écoles ne font pas l'objet du présent crédit-cadre.

5. Conséquences d'un refus de l'autorisation

Si une partie des présentes dépenses n'était pas autorisée, cela réduirait d'autant les prestations, qui ne pourraient donc être fournies que de manière limitée – voire pas du tout. Cela aurait également pour conséquence que les tâches de l'administration dépendant de ces prestations ne pourraient être accomplies qu'imparfaitement – voire pas du tout. Nous renvoyons en outre aux explications fournies en annexe pour chacune des dépenses.

6. Sûreté de l'information et protection des données

Les documents qu'exige la législation cantonale sur la sûreté de l'information et la protection des données (SIPD) pour respecter les prescriptions en matière de SIPD dans l'utilisation des différentes solutions TIC sont examinés avant la mise en service par la personne responsable de la sécurité informatique (RSI BE) de l'unité administrative ou du projet. Ils sont aussi examinés, le cas échéant, dans le cadre du contrôle préalable du Bureau cantonal pour la surveillance de la protection des données du canton de Berne qui est prévu à l'article 17a de la loi sur la protection des données⁴.

7. Droit régissant les marchés publics

Les mandats confiés à des tiers sont attribués conformément aux dispositions du droit des marchés publics, selon les montants en jeu, dans le cadre d'une procédure de gré à gré, d'une procédure sur invitation, d'une procédure ouverte ou d'une procédure sélective. Partant, les mandats d'un montant supérieur à 250 000 francs donnent lieu à un appel d'offres public sur le site www.simap.ch. Il arrive toutefois qu'un appel d'offres ne soit pas possible parce qu'un seul soumissionnaire entrerait en considération, par exemple lors d'affaires découlant de mandats antérieurs, en raison d'interdépendances reconnues ou de normes de sécurité. Dans ces cas-là, la renonciation à l'appel d'offres est publiée sur www.simap.ch, comme le prévoit la loi. Les entreprises concurrentes peuvent ainsi déposer un recours contre la décision si elles estiment qu'elle est contraire au droit.

8. Répercussions sur les finances, l'organisation, le personnel, les TIC et les locaux

8.1 Investissements préservant la valeur ou générant une plus-value

Le crédit ne comprend aucun investissement préservant la valeur ou générant une plus-value.

CHF 841 000 en 2019 et à CHF 702 000 en 2020. Les délimitations plus élevées en 2019 et en 2020 sont principalement dues à des projets (p. ex. création d'une plateforme de collaboration ou acquisition d'un nouveau système de gestion des services informatique).

⁴ Loi du 19 février 1986 sur la protection des données (LCPD ; RSB 152.04)

8.2 Amortissements

Le crédit n'entraîne aucun amortissement.

8.3 Coûts induits

Les nouvelles dépenses pour des projets et pour le développement de solutions TIC (acquisitions comprises) faisant l'objet de la présente autorisation peuvent entraîner des coûts induits, en particulier pour l'exploitation, la maintenance et les licences. Il est encore impossible de chiffrer les coûts induits de manière détaillée, car ils résultent en règle générale des projets dont l'exécution est autorisée par le présent arrêté. Leur ordre de grandeur devrait correspondre à celui des dépenses pour l'exploitation, la maintenance et les licences des solutions TIC actuellement en place.

Au surplus, le présent arrêté n'a pas de répercussions particulières sur les finances, l'organisation, le personnel, l'informatique et les locaux.

9. Place du projet dans le programme gouvernemental de législature et dans d'autres planifications importantes

Le présent crédit est conforme à la Stratégie TIC du Conseil-exécutif pour 2016 à 2020.

10. Répercussions sur les communes

Le présent crédit n'a pas de répercussion directe sur les communes.

11. Répercussions sur l'économie, l'environnement et la société

Le présent crédit n'a pas de répercussion directe sur l'économie, l'environnement et la société.

12. Proposition

Le Conseil-exécutif invite le Grand Conseil à approuver le présent crédit-cadre.

Annexe

Cette annexe montre la ventilation prévue du montant du crédit sur les unités administratives, les projets et les prestations TIC. Ces chiffres se fondent sur le budget et le plan financier (variante de plan 2) établis au printemps de l'année précédant celle où le crédit s'applique. Le montant effectif ou le moment auquel les différentes dépenses seront engagées pourra s'en écarter, par exemple suite à des changements dans la planification du projet, à des évolutions des conditions techniques ou au résultat d'appels d'offres publics.

[unité administrative]											
en CHF			[année]			[année]			2021		
Compte de résultat (CR) / Compte des investissements (CI)			CR	CI		CR	CI		CR	CI	
Objet ⁵	Bref descriptif	Type de coûts		Investiss. préservant la valeur	Investiss. générant plus-value		Investiss. préservant la valeur	Investiss. générant plus- value		Investiss. préservant la valeur	Investiss. générant plus-value
Services TIC de base pour l'INC	Services TIC de base pour les of- fices de l'INC	Exploitation au sens large ⁶ (dép. périodique)	---	---	---	---	---	---	675 700	0	0
		Développement, conseil ⁷ (dépense unique)	---	---	---	---	---	---	60 600	0	0
Total des dépenses uniques par an			---			---			60 600		
Total des dépenses périodiques par an			---			---			675 700		
Total global par an			---			---			736 300		
Montant du crédit sans la réserve (8 % des dépenses uniques)			736 300								
Remarques :											
Les coûts liés aux services TIC de base pour les offices de l'INC sont ventilés sur les postes suivants :											

⁵ Application, produit / service ou projet

⁶ Prix des services et dépenses pour licences, appareils, maintenance [OIO ou centre de calcul]

⁷ Coûts de projets inclus

Compte de dépenses	Montant	Utilisation des ressources
• Formation et perfectionnement professionnels du personnel	CHF 27 000	Formations informatiques
• Matériel d'exploitation et fournitures en matière d'informatique	CHF 90 000	Prix par clic (imprimantes), fournitures (imprimantes), matériel d'exploitation et fournitures en matière d'informatiques généraux
• Matériel informatique	CHF 59 600	Acquisition d'ordinateurs portables, stations de travail, TFT, imprimantes, matériel individuel ; remplacement de composants matériels
• Prestations de services de tiers en matière d'informatique (conseils et honoraires)	CHF 20 000	Diverses prestations de conseil
• Charges d'utilisation pour l'informatique : Bedag AG	CHF 2 000	Exploitation Active Directory Service (Housing ADS)
• Prestations de services de tiers en matière d'informatique (exploitation)	CHF 35 000	Microsoft Azure (Cloud-Computing)
• Prestations de services de tiers en matière d'informatique (développement)	CHF 60 600	Développement de la plateforme de gestion de système ; Microsoft Premier Support
• Entretien de matériel informatique	CHF 8 800	Maintenance de l'infrastructure de serveur
• Locations / frais d'utilisation d'équipements informatiques	CHF 433 300	Licences de logiciels, location d'imprimantes ; infrastructure d'hébergement